Cotations répétées, thérapies familiales et de couple

Gérard Bles

Une importante prise de position du Médecin-Conseil National de la C.N.A.M.T.S.

Les cotations répétées dans la même journée, les doubles cotations dans les thérapies de couple ou les thérapies familiales (incluant à notre sens les thérapies mère-enfant) posent un problème déjà ancien, source de fréquentes contestations, parfois graves, en voie de recrudescence ces derniers temps. Aussi le S.N.P.P. est-il intervenu à nouveau auprès du Médecin-Conseil National de la C.N.A.M.T.S. et a obtenu cette fois-ci une réponse positive, claire, propre à aplanir bien des difficultés locales, pour autant que nous respections notre propre «cahier des charges», ce qui parait aller de soi.

Lettre du S.N.P.P. au Médecin-Conseil National de la C.N.A.M.T.S.

Le 6 mai 1996.

Un certain nombre de nos collègues rencontrent actuellement des difficultés avec le contrôle médical pour avoir été amenés à coter **2 actes CNPSY dans la même journée pour un même malade**.

Vous n'ignorez pas l'importance des situations de crise et d'urgence en psychiatrie. La mise en oeuvre d'une prise en charge soutenue, rapprochée, permet souvent d'éviter des drames, tels que des tentatives de suicide, permet également dans nombre de cas d'éviter une hospitalisation spécialisée, nécessairement plus coûteuse que l'acte ambulatoire, serait-il répété.

Par ailleurs, un autre problème se pose à nous dans le cadre des **thérapies de couple** ou des **thérapies familiales**, engageant plusieurs patients nécessairement et/ou simultanément. Ces techniques, reconnues, mobilisant une attention de type particulier et un temps de travail prolongé, justifient que chacun des protagonistes qui en sont les bénéficiaires fassent l'objet d'un acte coté CNPSY. De surcroît, choisir l'un d'entre eux comme seul affecté par l'acte soignant revient à désigner celui-là comme seul malade, ce qui va complètement à l'encontre de la dynamique de cure recherchée.

Il est évident que cette dernière question devrait être soumise à la Commission de Nomenclature. Mais ne serait-il pas possible en attendant sa décision qu'une tolérance soit admise (comme cela se pratique pour des techniques nouvelles dans d'autres spécialités) autorisant au minimum une double cotation (pour autant, bien sûr, qu'elle puisse se justifier) ? En l'absence de cette possibilité , on est trop souvent amené à constater que ces méthodologies soignantes sont réservées aux seuls patients que leur situation de fortune autorise à les prendre en charge, pour tout ou partie, à leur compte - discrimination d'ordre économique qui ne saurait en rien nous satisfaire.

Gérard Bles

Réponse du Dr. Jean-Marie BENECH, Médecin-Conseil National

Le 29 mai 1996.

Votre lettre du 6 mai 1996 relative aux difficultées rencontrées pour certaines prises en charge psychiatriques, a retenu toute mon attention.

1. Le premier problème concerne la cotation de 2 actes CNPSY dans la même journée pour un même malade.

La nécessité d'une telle double cotation relève manifestement de situations peu fréquentes et liées, comme vous le soulignez à la notion de crise ou d'urgence.

Dans ces situations, le psychiatre peut prendre contact avec le Médecin-Conseil pour lui expliquer le caractère indispensable et limité dans le temps d'une prise en charge renforcée.

2. Le deuxième problème, de nature très différente, concerne les thérapies familiales et les thérapies de couple.

Le problème de ces thérapies mérite d'être soulevé dans le cadre de la Commission Permanente de la NGAP.

En attendant, rien ne s'oppose à ce que le psychiatre cote 1 CNPSY pour chacun des patients concernés à condition :

* qu'il existe un état pathologique relevant de la nosographie psychiatrique chez chacun des membres du couple.

* que la démarche du praticien s'inscrive dans une démarche psychothérapique réelle donc avec un temps de travail prolongé, que vous évoquez d'ailleurs dans votre courrier.

Là encore dans les situations litigieuses le psychiatre peut prendre contact avec le Médecin-Conseil et en cas de refus de la part de ce dernier, la voie d'une expertise thérapeutique reste ouverte.

Jean-Marie Benech